

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *division des affaires pénales militaires ; bureau des études et de l'organisation.*

ARRÊTÉ pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires ; fixant pour la justice militaire la liste des autorités investies du pouvoir disciplinaire.

Du 9 mai 2007

NOR D E F D 0 7 5 0 9 2 0 A

Références :

Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 (JO du 26, texte n° 1 ; BOEM 300.1) modifiée.

Décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 (JO n° 165 du 17, texte n° 7 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1 et 300.3.4).

Décret n° 99-164 du 8 mars 1999 (BOC, p. 1940 ; BOEM 110.4.2.1, 640* et 660.3.1) modifié.

Arrêté interministériel du 8 mars 1999 (BOC, p. 1956 ; BOEM 110.4.2.4 et 660.3.1) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 2 juillet 2001 (BOC, p. 3945 ; BOEM 662.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 662.1.1.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 13.

Art. 1^{er}. Au sein de la justice militaire, les autorités exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2. L'arrêté du 2 juillet 2001 pris en application de l'article 34 du décret n° 75-675 du 28 juillet 1975 portant règlement de discipline générale dans les armées fixant, pour le service de la justice militaire, la liste des autorités investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier ou de deuxième niveau est abrogé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,

Catherine BERGEAL.

ANNEXE.

LISTE

des autorités militaires de premier niveau (AM1) et des autorités militaires de deuxième niveau (AM2) investies du pouvoir disciplinaire à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Organismes	AM1	AM2
Tribunal aux armées de PARIS	Procureur de la République près le tribunal aux armées de PARIS	Chef de la division des affaires pénales militaires
Division des affaires pénales militaires	Magistrat, chef de bureau, le plus ancien dans le grade le plus élevé	
Dépôt central d'archives de la justice militaire	Chef du dépôt central d'archives de la justice militaire	